

APPEL A PROJETS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Innovations organisationnelles au service de la santé des femmes en Ile-de- France 2024

Cahier des charges

Réponse possible jusqu'au 30/09/2024

Table des matières

1	Contexte et objectifs de l'AAP	2
2	Conditions d'éligibilité de l'AAP	3
1.	Priorités thématiques	3
2.	Objectifs et enjeux	4
3.	Profil des candidats	4
4.	Eligibilité et sélection des projets	5
5.	Mesure d'impact et rapport de capitalisation	6
6.	Modalités de financement des projets	7
8.	Calendrier de l'AAP	8
9.	Constitution du dossier de candidature	9
10.	Modalités de dépôt	9

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'Agence régionale de santé d'Ile-de-France lance un appel à projet dont l'objectif est d'identifier et financer 3 à 5 porteurs de projet issus des secteurs sanitaire, social et médico-social apportant des réponses particulièrement innovantes en faveur de l'accès à la santé des femmes et de l'amélioration des connaissances sur la santé des femmes.

L'appel à projets se termine 30 septembre 2024. Les porteurs sélectionnés pourront bénéficier d'un soutien financier selon le caractère innovant de leur projet.

Dans son rapport¹ publié en 2020, le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes exposait que la prise en compte du genre en santé permet d'analyser plus précisément les pathologies, de formuler de nouvelles hypothèses de recherche et de construire des stratégies de prévention et de traitement plus efficaces.

Les questions de santé des femmes recouvrent des préoccupations très diverses, certaines relevant d'un contexte social, d'autres plus directement impactées par la prise en charge sanitaire. Ainsi, qu'il s'agisse de la méconnaissance des symptomatologies spécifiques aux femmes, de la sous-représentation des femmes dans certaines études cliniques ou encore du manque de prise en compte des impacts spécifiques des conditions de vie et d'environnement sur la population féminine, il apparaît nécessaire de travailler à une meilleure inclusion en santé.

La santé des femmes représente une préoccupation forte, et constitue un de quatre axes du plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027. A l'échelle régionale, la fiche 1.5 du projet régional de santé d'Ile-de-France² est consacré à la thématique « promouvoir la santé des femmes ».

Parmi ses objectifs stratégiques et opérationnels, cette fiche retient notamment :

« assurer une meilleure compréhension des enjeux liés à l'inclusion en santé afin de réduire les expositions spécifiques et de favoriser des prises en charge toujours plus efficaces

- en favorisant les partenariats entre le secteur de la recherche et les professionnels de santé autour des enjeux d'inclusivité en santé, pour améliorer la connaissance par les professionnels de santé (actuels et en devenir) des pathologies et symptomatologies spécifiques aux femmes, puis pour les sensibiliser/former à la réalisation de prises en charge plus inclusives et intersectorielles, notamment pour les femmes les plus vulnérables.
- en réduisant l'impact des expositions sociales, professionnelles et environnementales qui pèsent plus spécifiquement sur les femmes (rythmes de travail, transports, rythmes de vie, etc.). »

Le levier de l'innovation organisationnelle constitue une des modalités pour enclencher une évolution des pratiques et des prises en charge au bénéfice de la santé des femmes.

¹ [Prendre en compte le sexe et le genre pour mieux soigner : un enjeu de santé publique](#), décembre 2020

² [Schéma régional de santé 2023-2028](#), ARS Ile-de-France, novembre 2023

En matière d'innovation, le projet régional de santé a notamment pour ambition :

- d'organiser des appels à manifestation d'intérêt ou des appels à projets, ouverts à tous les acteurs du système de santé (établissements publics et privés, professionnels de santé de ville, structures d'exercice coordonné...), impulsés par l'ARS Île-de-France et ses partenaires, permettant :
 - o d'identifier les initiatives, acteurs et pratiques innovantes ;
 - o de construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients ;
 - o de co-construire avec les acteurs de terrain des solutions innovantes ;
 - o d'accompagner la mise en place de « pilotes » pour évaluer l'usage de dispositifs médicaux et autres objets connectés et proposer de nouvelles organisations.
- favoriser le co-développement et l'évaluation en vie réelle de solutions sur des thématiques prioritaires de santé publique ciblées, et faire en sorte que les solutions validées soient généralisables dans la région.

L'objectif de cet appel à projets est de soutenir les innovations organisationnelles en lien avec les structures de santé qui contribuent à améliorer l'accès à la santé des femmes, ainsi qu'à favoriser le développement des connaissances sur la santé des femmes.

Les thématiques gynécologie et périnatalité, qui font l'objet d'actions spécifiques, sont exclues du présent appel à projets.

Cet appel à projets n'est pas ciblé sur les innovations numériques, qui font l'objet d'un appel à projets spécifique. Des solutions numériques peuvent être intégrées à la proposition d'organisation, mais le financement de l'appel à projet ne couvrira pas cette dépense.

2 Conditions d'éligibilité de l'appel à projets

Pour être éligibles au présent appel à projets, les dossiers doivent respecter les conditions suivantes.

1. Priorités thématiques

Afin d'impulser les innovations en santé dans le cadre de cet appel à projets, la priorité est donnée aux projets permettant d'améliorer l'accès à la santé ainsi qu'à favoriser le développement des connaissances sur la santé des femmes, et notamment :

- De favoriser les partenariats entre des secteurs cloisonnés autour des enjeux d'inclusivité en santé pour améliorer la connaissance par les professionnels de santé (actuels et en devenir) des pathologies touchant fortement les femmes et des symptomatologies spécifiques aux femmes, puis pour les sensibiliser/former à la réalisation de prises en charge plus inclusives et intersectorielles, notamment pour les femmes les plus vulnérables.
- De réduire l'impact des expositions sociales, professionnelles et environnementales qui pèsent plus particulièrement sur les femmes (rythmes de travail, transports, rythmes de vie, situation d'aidant, monoparentalité etc.) ;

- De renforcer l'accès des patients à un parcours de santé (autour de la prévention et du soin) toujours mieux construit sur le territoire ;
- De pallier une difficulté d'accès aux soins dans un territoire, notamment les territoires prioritaires définis dans le cadre du zonage des médecins ;
- De permettre aux professionnels de santé de mettre en place de nouvelles organisations, coopérations interprofessionnelles ou pratiques innovantes ;
- De favoriser les formations ;
- De renforcer les compétences et connaissances sur l'ouverture de la focale vers la santé des femmes pour un meilleur accès la santé ;
- De mieux impliquer les patientes / usagers / aidants dans les parcours de soins (expérience patient).

2. Objectifs et enjeux

Cet appel à projet vise à sélectionner des porteurs de projets répondant aux enjeux d'amélioration de la connaissance sur la santé des femmes et de l'accès des femmes à la santé.

- ⇒ Renforcer les compétences et connaissances sur la santé des femmes (ex : pathologies cardiovasculaires ...) pour un meilleur accès à la santé (prévention, dépistage, accès au premier recours, accès aux urgences, prise en charge, suivi au long terme, renforcement de l'autonomie...)
- ⇒ Améliorer l'accès à la santé et la santé des femmes dont la santé est susceptible de se dégrader en raison de difficultés spécifiques (ex : aidantes, monoparentalité, travail en horaires décalés, victimes de violence, vulnérabilités spécifiques...)

Les projets innovants au service de la santé des femmes pourront être abordés par une approche par les **déterminants biologiques** et/ou par une approche par **les facteurs socio-culturels et économiques**.

Le projet doit avoir pour objectif :

- de tester en conditions réelles une solution organisationnelle innovante,
- de co-construire et/ou d'adapter la solution organisationnelle expérimentée en tenant compte des remontées de terrain,
- de mesurer l'impact d'organisations innovantes, en particulier sa capacité à répondre au besoin et/ou à la problématique ciblée, les freins et leviers à son déploiement,
- de partager en toute transparence les travaux réalisés, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées à des fins de capitalisation et de généralisation des pratiques
- de co-produire des connaissances en utilisant des méthodes d'intelligence collective

3. Profil des candidats

Le projet devra être porté par :

- **Une ou plusieurs structure(s) expérimentatrice(s) francilienne(s)** appartenant aux secteurs suivants (santé et coordination de la santé) :
 - Établissements de santé ;
 - Établissements et/ou services médico-sociaux ;
 - Structures juridiques porteuses d'une Structure d'Exercice Collectif (Maison de Santé Pluri-professionnelle ou Centre De Santé) ou d'un cabinet de groupe ;
 - Associations (par exemple CPTS) portant un projet de santé territorialisé ;
 - Dispositifs d'Appui à la Coordination (DAC)
- **Pouvant s'associer de manière facultative à d'autres partenaires :**
 - Associations de patients
 - Collectivités territoriales
 - Education
 - Monde du travail
 - ...

L'ensemble formé par la ou les structure(s) expérimentatrice(s) et la ou les structure(s) partenaire(s) est ci-après désigné sous le terme de « groupement ».

Une des structures expérimentatrices est désignée afin de représenter le groupement dans le cadre de la candidature à l'appel à projets. Elle doit, à cette fin, disposer d'un mandat des autres structures partenaires membres du groupement.

Lorsque le groupement candidat est composé de plusieurs structures expérimentatrices, chacune est tenue de respecter les dispositions du présent cahier de charges et s'intégrer dans l'écosystème de santé existant.

Engagement des membres du groupement candidat

En candidatant à l'appel à projer, la structure expérimentatrice :

- S'engage à assurer les relations avec chacun des membres du groupement au titre du projet, compte tenu des règles qui lui sont applicables. En particulier, elle s'assure de l'application régulière du droit de la commande publique par les autres membres du groupement ;
- s'engage à mobiliser les équipes nécessaires au bon déroulement de l'expérimentation, en particulier un chef de projet (mise en œuvre de l'expérimentation, suivi des données et indicateurs, reporting puis partage d'expérience) ;
- s'engage à rédiger un rapport de capitalisation du projet, retraçant sur la durée de financement les moyens mis en œuvre pour sa bonne réalisation, les freins/leviers à son déploiement, et les impacts du projet, grâce à la réalisation d'une mesure d'impact en continu ;
- s'engage à accepter la publication large et transparente du rapport auprès du grand public dans la cadre d'une capitalisation régionale par l'ARS Ile-de-France.

4. Eligibilité et sélection des projets

Les projets éligibles seront sélectionnés par l'ARS en fonction des critères suivants :

- Adéquation avec la thématique, les publics cibles et les objectifs de l'appel à projet
- Adéquation avec les priorités transversales et thématiques du Projet Régional de Santé ;
- Qualité du pilotage et de la gestion du projet ;
- Caractère innovant de l'organisation par rapport aux savoirs ou pratiques existants ;
- Légitimité, qualité et pertinence des partenariats mobilisés ;
- Logique de représentativité et de couverture territoriale du projet ;
- Pertinence des modalités de gouvernance du projet pour le mener à bien ;
- Clarté et pertinence de la démarche de mise en œuvre du projet et des choix méthodologiques ;
- Volume de bénéficiaires du projet suffisamment représentatif ;
- Capacité à mobiliser des acteurs du territoire ;
- Faisabilité du projet et adéquation des moyens aux objectifs (calendrier, moyens humains) comportant l'anticipation des risques projet ;
- Reproductibilité de l'usage en dehors du projet et auprès d'autres structures de santé similaires à la structure expérimentatrice ;
- Justification du budget du projet ;
- Conduite d'une étude d'impact

Ne sont pas éligibles les projets :

- Qui ne prévoient pas de chefferie et gestion de projet
- Qui ne comportent pas d'éléments montrant qu'une capitalisation et une mesure d'impact vont être réalisées
- Qui reposent sur des financements déjà prévus dans le droit commun
- Dont les modalités de recueil et d'analyse des données recueillies sont non conformes aux règles et recommandations de la CNIL

5. Mesure d'impact et rapport de capitalisation

Un suivi régulier de l'avancement des projets est attendu par l'ARS Ile-de-France. Dans ce cadre, il est attendu :

- un suivi mensuel de l'état d'avancement du projet,
- la production d'un rapport d'impact intermédiaire à mi-projet,
- la production d'un rapport de capitalisation final au terme du projet.

Seront prévues des réunions de lancement, de suivi et de clôture du projet. Le porteur devra prévoir ces livrables dans le calendrier relatif à son projet. Les documents devront être transmis à l'ARS Ile-de-France.

En candidatant à l'appel à projet, le porteur ou groupement s'engage à mesurer l'impact de l'organisation expérimentée.

Au stade de la candidature, il n'est pas attendu du groupement qui porte le projet qu'il arrête de façon définitive la méthode relative à la mesure d'impact et les indicateurs. En revanche, il est attendu que le groupement soit force de proposition en matière de critères et d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs qui permettront d'étudier de manière pertinente la mise au point de la solution innovante et d'en démontrer les effets et les résultats sur la population ciblée.

Le porteur de projet s'engage à partager ses cas d'usages et à informer l'ARS Ile-de-France, dès connaissance, des retards et difficultés rencontrés lors de la réalisation du projet.

En d'autres termes, il serait apprécié que le groupement puisse apporter des éléments de réponse aux questions suivantes :

1. Comment le groupement rendra-t-il compte de la réussite de son projet dans les domaines éthique et juridique, technologique, scientifique, économique ?

Quels critères de succès mettra-t-il en avant sur ces différents domaines ? Par exemple :

- *Ethique & juridique : respect de la dignité des personnes, consentement libre et éclairé ou assentiment des personnes, protection des données, droit à l'oubli et à la modification, ...*
- *Scientifique : impact en matière d'autonomie, de réduction des inégalités d'accès aux soins, de bénéfices santé, de coûts/efficacité, d'usages...*
- *Economique : Modèle économique, économie directe ou indirecte, soutenabilité du modèle, ...*

2. Quels indicateurs (qualitatifs ou quantitatifs) illustreront le mieux la satisfaction de ces critères ? Il ne s'agit pas ici de donner une liste exhaustive d'indicateurs mais de présenter ceux qui paraissent constituer les mesures clés de succès du projet. Dès la phase d'élaboration de candidature, le groupement devra s'interroger sur les données qui pourront être mobilisées.

Exemples d'indicateurs d'usages (à titre indicatif) :

- *Nombre de patients, usagers, aidants impliqués*
- *Procédure de recueil de consentement libre et éclairé des personnes ou assentiment,*
- *Etc.*

6. Modalités de financement des projets

Enveloppe de crédits dédiée à l'appel à projet

Les projets retenus feront l'objet d'une aide financière non pérenne, correspondant à tout ou partie du montant de la subvention demandée dans le dossier de candidature. Le montant versé pour chaque projet sélectionné dépendra du contenu du projet et de son descriptif financier. L'aide financière sera formalisée par une convention conclue entre l'ARS Ile-de-France et le bénéficiaire pour la durée maximum de deux ans. Celui-ci précise notamment qu'en cas de non utilisation de tout ou partie de la subvention, les montants seront à restituer.

L'appel à projets est doté d'une enveloppe de 300 000 € TTC, qui sera répartie entre les 3 à 5 projets retenus.

Durée de financement

La durée de financement correspond à la durée maximale du projet, soit 24 mois. Les dates de démarrage et de fin du projet seront fixées dans la convention signée avec l'ARS Ile-de-France.

Modalités de financement

Le financement du projet fera l'objet d'un conventionnement entre l'ARS Ile-de-France et les structures porteuses du projet, qui formalisera l'échéancier de paiement de la subvention.

Les fonds seront versés en trois échéances :

- 1/3 des fonds au démarrage de l'action / expérimentation

- 1/3 des fonds à mi-parcours, sur présentation d'un point d'étape, démontrant les actions réalisées
- Le solde (1/3 des fonds), sur validation du rapport final par l'ARS.

7. Dépenses éligibles

Les dépenses prises en charge par l'ARS :

- Dépenses de personnels : les coûts relatifs à la chefferie de projet, gestion de projet, le temps (jour/homme) de mobilisation de professionnels de santé impliqués dans l'équipe-projet ;
- Dépenses de fonctionnement : certains coûts de fonctionnement pourront être également pris en charge au regard du plan de financement et des justifications le cas échéant :
 - ingénierie nécessaire à l'élaboration et au suivi du projet ;
 - formations, mise à disposition de compétences (juridique etc.) ;
 - communication, animation.

Cadre réglementaire du Fond d'Intervention Régionale

Les projets retenus dans le cadre du présent appel à projets pourront être financés par l'ARS sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR).

Les projets financés par le FIR devront s'inscrire dans les thématiques de l'appel à projet et correspondre au champ, *stricto sensu*, des missions de l'ARS : améliorer la santé de la population de la région et/ou garantir la sécurité de l'offre de santé (**article L1435-8 du code de la santé publique**).

S'agissant du financement FIR, l'**article R 1435-17 du Code de la Santé Publique** dispose que les sommes engagées par les agences régionales de santé au titre des missions mentionnées à l'article R.1435-16 sont versées aux professionnels, aux collectivités publiques ou aux organismes, quel que soit leur statut, chargés de leur mise en œuvre.

De façon générale, les produits, services et dispositifs conçus et mis en œuvre grâce à la subvention FIR de l'ARS ne peuvent engendrer de rente financière pour les acteurs de santé financés par l'ARS.

Les dossiers ne présentant pas le budget du projet, le montant de l'aide attendue et son affectation, seront rejetés.

8. Calendrier de l'appel à projet

La sélection des projets :

Un comité de sélection est constitué au sein de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avec un groupe d'experts métiers concernés, qui rendra une proposition d'avis au Directeur Général de l'ARS Ile-de-France sur les projets retenus.

Le calendrier :

Lancement de l'appel à projets : 3 juillet 2024

Réponse des candidats à l'appel à projets au plus tard : le 30 septembre 2024

Sélection et notification aux équipes retenues : 8 novembre 2024

9. Constitution du dossier de candidature

Le dossier de candidature du groupement devra **obligatoirement** être constitué :

- du dossier de candidature complété et signé par tous les membres du groupement lors du dépôt du dossier de candidature.
- du plan de financement qui sera à compléter par chaque membre du groupement éligible à la subvention
- des mandats signés par les membres du groupement ;
- des résultats de/des étude/s réalisée/s sous forme de document ou article scientifique (le cas échéant)

En complément du dossier de candidature, des pièces administratives ou justificatives pourront être demandées par l'ARS Ile-de-France.

Tout autre type de support, en complément de la liste obligatoire ci-dessus définie pourra accompagner le dossier de candidature (présentation PowerPoint, podcast etc.) ;

10. Modalités de dépôt

Les candidats intéressés sont invités à déposer leur dossier de candidature via la démarche simplifiée ci-dessous avant le 30 septembre 2024 :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-inno-organi-sante-femmes>

Les dossiers électroniques déposés après cette date ne seront pas étudiés.

Tout échange au sujet de cet appel à projets doit être adressé à la boîte mail dédiée :

ars-idf-datos@ars.sante.fr

L'Agence accusera réception du dossier de candidature reçu.

Direction de l'Innovation, de la Recherche et de la Transformation Numérique

13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis

Tél. : 01 44 02 00 00 Fax : 01 44 02 01 04

iledefrance.ars.sante.fr

